

1. Débitrice: Syndicat des bouchers de la Ville de Fribourg, 1700 Fribourg
2. Concordat confirmé le: 23.09.2004
3. Remarques: Dans la cause Syndicat des bouchers de la Ville de Fribourg, représenté par son commissaire M. Jacques Ceriani, c/o MCM Conseil S.A., à Granges-Paccot, et par Me Jacques Piller, avocat à Fribourg, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine, à Fribourg, a rendu son jugement le 23 septembre 2004, dont le dispositif est le suivant:

1. Le concordat proposé par le Syndicat des bouchers de la Ville de Fribourg est homologué.

2. Le commissaire au concordat, M. Jacques Ceriani, c/o MCM Conseil S.A., veillera à l'exécution du concordat.

3. Les frais judiciaires dus à l'Etat s'élèvent à CHF 3'972.55 (émolument: CHF 2'000.-, débours CHF 400.-, frais de publication CHF 1'572.55). Ils seront acquittés par le Syndicat des bouchers de la Ville de Fribourg.

Ne sont pas compris dans les frais judiciaires les honoraires du commissaire qui s'élèvent à ce jour à CHF 32'975.-.

4. Le présent jugement ne sera rédigé que si une partie le requiert dans les 10 jours à compter de la notification du dispositif. La partie qui entend recourir doit demander la rédaction du jugement. Le dispositif tient lieu de jugement si la rédaction n'est pas requise (art. 269 CPC).

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine

1702 Fribourg

(02483742)